

Date : 28/01/2022

DECISION N°1 / 025008/ 2022
relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la présentation du chef d'établissement soumis au conseil d'établissement du 18 novembre 2021

Décide :

Article 1 : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées

Article 2 : Grilles de rémunération

Les montants des grilles de rémunération des personnels restent inchangés à compter du 01/01/2022 (les 4 grilles indexées sur le TVL seront modifiées en décembre 2022 selon le calendrier bavarois) par rapport à la rémunération arrêtée en date du 01/01/2021.

Ces grilles sont détaillées en annexe 1.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée par l'AEFE, la carte des emplois est arrêtée à 144 Equivalents Temps Plein sur l'année scolaire 2021-2022.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changement.

Article 5 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la justice administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 4 mois à compter de sa date d'affichage qui sera effectué au sein de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

A Paris, le 28/01/2022

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le : 28/01/2022

Décision publiée sur le site Internet de l'établissement le : 31/01/2022

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr